



L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 septembre 2021.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule-POUCHAIN, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Éric FOULON, Mme Delphine MALIDAN, Adjoints.  
M. Olivier BRUNET, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE  
M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET,  
M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Éric LEBAS,  
Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR,  
Mme Chantal LEVRAY, Mme Hélène DELECOURT et M. Matthieu LEGROIS, Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

M. Philippe CREQUY donne procuration à M. Stephen MOUND  
Mme Patricia HETRU donne procuration à Mme Delphine DUWICQUET  
M. Stéphane MILAMON donne procuration à M. François RUCKEBUSCH  
M. Philippe BELHOSTE donne procuration à Mme Hélène DELECOURT  
M. Laurent VANDESTEENE donne procuration à Mme Chantal LEVRAY  
Mme Huguette DEWINTRE donne procuration à M. le Maire

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Morgane MOREL et M. Nicolas SEGARD

Monsieur Matthieu LEGROIS est élu secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	25
Votants :	31

## **ORDRE DU JOUR**

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2021 et mise à jour du tableau des emplois suite à la réorganisation des services et des départs en retraite  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 3) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2021  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 4) Finances – Remplacement de menuiseries à l'école Blériot - Acceptation de la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « rénovation énergétique 2021 » - Plan de relance  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances – Acquisition de nouvelles parts sociales de la Caisse d'Épargne  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 6) Finances – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021)  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Finances – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés (acte constitutif – version 2021)  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Urbanisme - Cession des parcelles AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 – AI 68 – AI 69  
Création d'un lotissement sur l'emplacement de l'ancienne école Jean-Jaurès - Avenue Clémenceau  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 9) Commune de Quelmes – Augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation par Quelmes Énergie SARL  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 10) Administration générale – Adhésion à l'association Territoires et Prisons  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Administration générale - Association Foncière de Remembrement de Saint-Martin-lez-Tatinghem et Longuenesse – Renouvellement des membres du bureau  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12) Intercommunalité – Mise à disposition de services numériques – Adhésion au service commun numérique (vidéoprotection)  
Rapporteur : Monsieur le Maire

- 13) Jeunesse – Remboursement des frais d'inscription ALSH et colonies pendant les vacances scolaires  
Rapporteur : Monsieur Éric FOULON
- 14) Jeunesse – Élection du Conseil Municipal des Jeunes – Modification de la charte  
Rapporteur : Madame Brigitte LECOUSTRE
- 15) Intercommunalité – Reconduction de l'adhésion au service de conseiller en énergie partagée  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 16) Développement durable – Mise en place d'une benne associative – Autorisation de signature d'une convention bipartite  
Rapporteur : Madame Delphine MALIDAN
- 17) Affaires scolaires – Frais de scolarisation d'un élève en ULIS  
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Matthieu LEGROIS en qualité de secrétaire de séance.

**PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE À LA RÉORGANISATION DES SERVICES ET DÉPARTS EN RETRAITE**

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2021 qui ont pris effet au 01/07/2021 ainsi qu'à valider le tableau des emplois après mise à jour :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Agent de l'administration	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de la ludothèque	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'organisation des fêtes et cérémonies	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé de l'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Avancement au choix
Responsable du Pôle proximité	Attaché	Attaché principal	Avancement au choix
Agent chargé de la comptabilité	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur	Promotion interne
Agent responsable de la voirie et de l'ilôtage	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Promotion interne
Responsable d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Promotion interne
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement au choix
Agent chargé des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement au choix
Agent chargé du transport	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	

Le conseil municipal est également invité à délibérer pour valider ces suppressions d'emplois suite à l'avis favorable du comité technique en date du 3 mai 2021 et le tableau des emplois mis à jour.

Il s'agissait soit de postes qui avaient été créés en double par obligation, le temps que les agents, aujourd'hui en retraite, soldent leurs congés soit de postes à supprimer suite à des réorganisations liés à des départs en retraite. Des créations d'emploi avec recrutement ont également eu lieu dans le cadre de ces réorganisations.

À l'unanimité, le conseil municipal décide que les postes suivants, restés ouverts dans le tableau des emplois, sont supprimés :

- 1 poste de responsable ressources humaines (cadre d'emplois des rédacteurs) : départ en retraite,
- 1 poste de responsable de pôle urbanisme et services techniques (cadres d'emplois des rédacteurs ou attachés) : départ en retraite,
- 1 poste de responsable adjoint des services techniques (cadres d'emplois des techniciens ou ingénieurs) : départ en retraite,
- 1 poste de responsable d'équipe des espaces verts (cadres d'emploi des agents de maîtrise ou adjoints techniques) : départ en retraite,
- 1 poste de responsable voirie (cadres d'emplois des techniciens ou adjoints techniques) : départ en retraite,
- 1 poste d'agent chargé de l'entretien de l'espace public (cadre d'emplois des adjoints techniques) : départ en retraite,
- 1 poste de plombier (cadre d'emplois des adjoints techniques) : départ en retraite,
- 2 postes d'agents polyvalents (cadre d'emplois des adjoints techniques) : départ en retraite.

#### **FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYÈRES – PARTICIPATION COMMUNALE 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en Juillet par cette association.

La participation 2021 s'élève à :

- Nombre d'enfants : 165
- Nombre de journées :  $165 * 21 = 3\,465$
- Tarif par enfant et par jour : 5,10 €
- Participation communale 2021 :  $5,10 \text{ €} * 3\,465 = 17\,671,50 \text{ €}$

Toutefois, conformément à la délibération n° 2021-45 du 12 avril 2021, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50 % de la participation 2020 soit **6 165,00 €**.

À l'unanimité, le conseil municipal, (M. MOUND sort pendant la discussion et le vote, Mme DUWICQUET et M. FOULON ne prennent pas part au vote), décide :

- d'allouer le solde de la participation communale pour les frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères pour l'année 2021 soit **11 506,50 €**,
- de prélever la dépense à l'article 62878 « Remboursement de frais à d'autres organismes » du Budget Primitif 2021.

**FINANCES – REMPLACEMENT DE MENUISERIES À L'ÉCOLE BLÉRIOT – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 2021 » - PLAN DE RELANCE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020-87 du 14 décembre 2020, le conseil municipal a entériné le projet de remplacement des menuiseries extérieures de l'école Louis Blériot, sise rue Louis Blériot à Longuenesse.

La commune a déposé une demande de subvention de 30 % auprès des services de l'Etat courant septembre 2020.

Par courrier en date du 29 juin 2021, Monsieur le Sous-Préfet nous informe que notre dossier a été retenu au titre de la DSIL « rénovation énergétique » de 2021. Cependant, eu égard au nombre de dossiers déposés et à l'enveloppe allouée à l'arrondissement, il ne lui a pas été possible de retenir le dossier au taux de 30 % demandé mais au taux de 25 % soit un montant de 23 027,25 €.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter cette subvention de 23 027,25 € de la part de l'Etat,
- d'entériner le nouveau plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Financements sollicités	Montant en € HT
Travaux	92 109,00 €	DSIL (25 %)	23 027,25 €
		Autofinancement	69 081,75 €
<b>Total</b>	<b>92 109,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>92 109,00 €</b>

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se référant à ce dossier.

**FINANCES – ACQUISITION DE NOUVELLES PARTS SOCIALES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la délibération n° 8 du 28 mars 2000, la Ville de Longuenesse a souscrit 1 500 parts sociales de la Société Locale d'Épargne de la Plaine de la Lys, détentrice de parts de la Caisse d'Épargne du Pas-de-Calais. La valeur unitaire nominale de la part sociale a été fixée à 20 €.

Ainsi, chaque année, la Ville de Longuenesse perçoit un intérêt dont le montant est déterminé par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne en fonction des résultats financiers de cette dernière.

Toutefois, la Caisse d'Épargne nous informe par courrier en fin d'année dernière que la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation (N° BCE/2020/35) demandant aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes en espèces.

Pour respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales, la rémunération a été versée sous la forme d'une attribution de parts sociales nouvelles.

Compte tenu du montant net calculé des intérêts, il a donc été automatiquement investi en 20 nouvelles parts sociales au prix unitaire de 20,00 € pour un montant total de 400,00 €. L'écart entre le montant net des intérêts et celui des nouvelles parts sociales a été crédité sur le compte ouvert au Trésor Public (5,00 €).

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter la souscription de 20 nouvelles parts sociales pour un montant de 400,00 € portant ainsi le nombre de parts à 1 520,
- d'imputer cette dépense à l'article 266 du budget primitif 2021.

**FINANCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021)**

Vu que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,

Vu que, pour les besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longuenesse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : de fixer et réviser la participation financière de la commune de Longuenesse conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes joint à la présente délibération.

**FINANCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIÉS (ACTE CONSTITUTIF – VERSION 2021)**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L. 441-1, 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Longuenesse d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la FDE62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er : d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

Article 2 : de fixer et réviser la participation financière de la commune de Longuenesse conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes joint à la présente délibération.

**URBANISME – CESSIION DES PARCELLES AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 – AI 68 – AI 69 – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT SUR L'EMPLACEMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE JEAN JAURÈS – AVENUE CLÉMENCEAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société d'aménagement – lotissement STILNOR, sise 350 avenue du Stade 59240 Dunkerque, souhaite acquérir une unité foncière de 9601 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Longuenesse comprenant les parcelles de terrains nus cadastrées AI 64 (3 041 m<sup>2</sup>) AI 65 (1 769 m<sup>2</sup>), AI66 (3 659 m<sup>2</sup>), AI67 (376 m<sup>2</sup>), AI 68 (340 m<sup>2</sup>), AI 69 (416 m<sup>2</sup>).

Cette unité foncière correspond à l'emplacement de l'ancienne école Jean Jaurès ainsi qu'à trois logements situés le long de l'avenue Clémenceau. Ces bâtiments ont été démolis.

La société STILNOR souhaite acquérir cette unité foncière de 9601 m<sup>2</sup> afin d'y aménager un lotissement permettant la création de logements à usage d'habitation répartis sur plusieurs îlots ainsi que notamment les voiries, espaces verts, accès et trottoirs faisant partie de l'opération.



La valeur vénale du bien a été estimée à 137 000 euros HT (soit environ 14,27 € HT / m²).

À l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT, M. VANDESTEENE), le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la cession de 9601 m² (superficie susceptible de varier légèrement suite au bornage définitif) sur l'ensemble des parcelles cadastrées AI 64 – AI 65 – AI 66 – AI 67 – AI 68 – AI 69 au profit de la société d'aménagement – lotissement STILNOR, sise 350 avenue du Stade 59240 Dunkerque, pour un montant de 137 000 € HT (la vente entre dans le champ d'application de la TVA à taux normal. Le fait générateur et l'exigibilité de la TVA seront fixés d'une manière générale à la date du transfert de propriété. La TVA sera acquittée par la commune), étant précisé que les frais de bornage, d'acte notarié ainsi que tous autres frais afférents seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à établir ainsi que tous autres actes ou documents afférents à cette cession.

### **COMMUNE DE QUELMES – AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DES INTRANTS DE L'INSTALLATION DE MÉTHANISATION PAR QUELMES ÉNERGIE SARL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du code de l'environnement, de la loi sur l'eau et des différents textes régissant sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par arrêté du 12 août 2021, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit une enquête publique pour l'augmentation de la capacité de traitement des intrants de l'installation de méthanisation située lieu-dit « Le Dicloy » 825 route département 207 sur la commune de QUELMES

La demande présentée par SARL QUELMES ENERGIE est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pour les raisons suivantes :

- accroissement de la quantité de la capacité de traitement des intrants et épandage de digestat de l'installation de méthanisation située lieu-dit « Le Dicloy » 825 route département 207 sur la commune de QUELMES

L'installation ci-dessus mentionnée est soumise à l'enquête publique pendant un mois du 6 septembre au 6 octobre 2021 inclus.

Pendant le délai fixé, le public peut notamment prendre connaissance du dossier relatif à cette installation en Mairie de Longuenesse. En outre, le public peut déposer et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, le lundi de 10 h 00 à 12 h 00, le mercredi et le vendredi de 17 h 00 à 19 h 00 à la mairie de QUELMES, lieu d'implantation du projet.

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Leulinghem, Longuenesse, Lumbres, Moringhem, Saint Martin Lez Tatinghem, Salperwick, Setques, Tilques, Wisques, Wizernes et Zudausques peuvent formuler leur avis sur la demande d'autorisation. La délibération devra être transmise en préfecture au plus tard le **22 octobre 2021**.

Le dossier est consultable en version papier en Mairie de Longuenesse aux horaires d'ouverture habituels. En outre, un lien de téléchargement de la version numérique a été envoyé par courriel aux membres du conseil municipal le 03/09/2021 (deux documents modifiés ont également été envoyés par courriel le 07/09/2021).

À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas s'opposer aux dispositions projetées et d'émettre un avis favorable à cette opération.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADHÉSION À L'ASSOCIATION TERRITOIRES ET PRISONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, sous l'impulsion de Monsieur Philippe BENASSAYA, Député des Yvelines, et de quelques membres fondateurs, l'association Territoires et Prisons va prochainement être créée.

Cette association a pour objet de créer une dynamique entre les territoires français accueillant des centres de privation des libertés. Ses objectifs sont les suivants :

- assurer la représentation pluraliste des territoires accueillant des lieux de privation de libertés et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité,
- veiller au respect de l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- établir une concertation et une coopération étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions et problématiques en lien avec le milieu carcéral qui leur sont communes,
- faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par une information régulière.

L'association se composera :

- 1) de communes, intercommunalités et conseils départementaux,
- 2) de parlementaires,
- 3) de personnes qualifiées.

À l'unanimité, le conseil municipal (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) :

- autorise Monsieur le Maire signer l'adhésion de la Commune de Longuenesse à l'association Territoires et Prisons dont vous trouverez un projet de statuts en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à y siéger en qualité de représentant de la Commune de Longuenesse.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM ET LONGUENESSE – RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 5 août 2021, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais nous a informé que :

Conformément aux articles R 133-3 et R 133-4 du Code Rural, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM – LONGUENESSE. Les membres du bureau sont désignés pour 6 ans.

En ce qui concerne notre commune, il nous appartient de désigner 3 membres ou nu-propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, c'est à dire en section Z. Les usufruitiers ne peuvent pas être retenus.

Le Maire, ou le conseiller municipal mandaté, est membre de droit. De ce fait, il ne peut pas être désigné au titre des propriétaires.

Dès réception, une copie de la délibération sera transmise à la Chambre Régionale d'Agriculture afin qu'elle puisse procéder à la désignation des 3 autres membres propriétaires.

Le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur HERMANT ne prend pas part au vote) propose :

- Monsieur Jean-Luc HERMANT
- Monsieur Rodrigues HERMANT
- Monsieur Frédéric SEGOND

### **INTERCOMMUNALITÉ – MISE À DISPOSITION DE SERVICES NUMÉRIQUES – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN NUMÉRIQUE (VIDÉOPROTECTION)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et dans un objectif d'économies et de rationalisation des moyens, la mise en place de services dans le domaine de l'information et des télécommunications est une nécessité. Cette mutualisation des moyens doit, en effet, permettre d'optimiser l'usage de ces technologies et de limiter, pour les collectivités territoriales, leurs établissements ainsi que leurs partenaires exerçant une mission de service public, les dépenses d'investissement et de maintenance correspondantes.

Dans le cadre de la stratégie numérique définie à l'échelle du Pays de Saint-Omer, la Direction Mutualisée du Numérique propose d'assurer, par l'intermédiaire de prestations internes ou externes, la mise à disposition de matériels et logiciels informatiques et téléphoniques incluant les modalités de conseil, d'étude, d'acquisition, de maintenance et d'exploitation.

La démarche proposée privilégie autant que possible l'homogénéisation des matériels, des logiciels de base et des logiciels métiers, autant pour réduire les coûts que pour améliorer le support et les prestations d'assistance.

Compte tenu du volume, de la confidentialité et de la nature de ces éventuels échanges de données informatisées, cette approche mutualisée doit s'accompagner de responsabilités mutuelles. Ainsi, la CAPSO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services proposés, et à respecter le secret le plus absolu sur tous les documents et données auxquels elle pourrait avoir accès. Le bénéficiaire s'engage, quant à lui, à n'utiliser les services auxquels il a souscrit que pour son propre usage et à signaler tout incident ou toute intervention extérieure ayant un impact sur le système d'information.

Cette mise à disposition de moyens s'inscrit dans les propositions du schéma de mutualisation, conformément aux articles L5211-56 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour le compte d'une collectivité et L.5211-4-3 du CGCT permettant la mise en commun de moyens de l'EPCI au profit des communes membres de l'EPCI. Ce dispositif juridique est complété par un conventionnement de droit commun entre la CAPSO et tout partenaire susceptible d'utiliser lesdits services.

Une convention permet de définir précisément les modalités techniques et financières. Aussi, au titre des prestations rendues, le partenaire doit s'acquitter d'une participation annuelle, après émission de titres de recette par la CAPSO.

Les coûts sont susceptibles d'évoluer sur la durée et sont actualisés par l'intermédiaire d'annexes.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de valider le principe de mise à disposition de moyens en informatique et télécommunication de la CAPSO pour le volet vidéoprotection,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir fixant les modalités techniques et financières et toutes les pièces s'y rattachant.

**JEUNESSE – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION ALSH ET COLONIES  
PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse organise des accueils de loisirs et des colonies.

Les frais d'inscription des enfants sont réglés par les familles avant l'ouverture de ces accueils.

Cet été, des groupes d'enfants ont du être fermés en raison d'enfants testés positifs au COVID 19.

Afin de ne pas pénaliser les familles, il serait souhaitable de rembourser les familles au prorata du nombre de jours de fermeture de chaque groupe.

Pour information, vous trouverez ci-après les tarifs actuels :

**1) ACCUEIL DE LOISIRS ÉTÉ**

Tarif Longuenessois :

QUOTIENT FAMILIAL	3 SEMAINES	SEMAINE
quotient familial compris entre 0 et 617	72,00 €	24,00 €
quotient familial compris entre 618 et 800	87,00 €	29,00 €
quotient familial compris entre 801 et 1000	111,00 €	37,00 €
quotient familial compris supérieur à 1000	150,00 €	50,00 €

Tarif extérieurs :

QUOTIENT FAMILIAL	3 SEMAINES	SEMAINE
quotient familial compris entre 0 et 617	150,00 €	50,00 €
quotient familial compris entre 618 et 800	156,00 €	52,00 €
quotient familial compris entre 801 et 1000	165,00 €	55,00 €
quotient familial supérieur à 1000	174,00 €	58,00 €

## 2) ALSH PASTEUR ET SALAMANDRE PETITES VACANCES SCOLAIRES

QF	TARIF LONGUENESSOIS			TARIF EXTERIEUR		
	FRAIS INSCRIPTION 1 ENFANT 1 SEMAINE	AIDE CAF (ATL)	RESTE A CHARGE FAMILLE	FRAIS INSCRIPTION 1 ENFANT 1 SEMAINE	AIDE CAF (ATL)	RESTE A CHARGE FAMILLE
0 A 617	24,00 €	17,00 €	7,00 €	50,00 €	17,00 €	33,00 €
	24,00 €	13,60 €	10,40 €	50,00 €	13,60 €	36,40 €
618 A 800	29,00 €		29,00 €	52,00 €		52,00 €
801 A 1000	37,00 €		37,00 €	55,00 €		55,00 €
SUPERIEUR A 1000	50,00 €		50,00 €	58,00 €		58,00 €

## 3) COLONIES DE VACANCES ETE À MORBIER

Tarif Longuenessois :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 315,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 385,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 450,00 €

Tarif extérieurs :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 465,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 490,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 520,00 €

## 4) COLONIES DE VACANCES HIVER À MORBIER

Tarif Longuenessois :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 315,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 355,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 390,00 €

Tarif extérieurs :

- quotient familial compris de 0 à 800 : 425,00 €
- quotient familial compris entre 801 et 1000 : 450,00 €
- quotient familial supérieur à 1000 : 480,00 €

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer sur le principe de rembourser les frais d'inscription pour l'ALSH été 2021 au prorata du nombre de jours de fermetures des groupes concernés,
- d'appliquer également le même principe à l'avenir en cas de fermeture de groupe pour raison sanitaire ou autre décidée par l'organisateur, ainsi que dans le cas d'enfant absent pour hospitalisation sous réserve de fournir un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation.

### **JEUNESSE – ÉLECTION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DE LA CHARTE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2016-50 du 16 juin 2016, le Conseil Municipal a validé la création d'un Conseil Municipal Jeunes et sa charte de fonctionnement, modifiée par délibération n° 2018-72 du 12 septembre 2018, afin d'intégrer les élèves de 4ème.

L'expérience a montré qu'inclure les élèves de 4ème n'avait pas apportée de plus-value. Par ailleurs, il apparaît que la différence d'âge entre les CM 1 et les élèves de 4ème est trop importante.

En outre, ces deux dernières années de fonctionnement ont montré l'importance d'élaborer, avec les jeunes élus, en début de mandat, un règlement de fonctionnement. En effet, ce travail collaboratif est ensuite respecté par tous. La charte prévoit désormais de le rédiger lors des premières réunions du Conseil Municipal des Jeunes Longuenessois.

Il s'avère donc nécessaire de modifier la charte de fonctionnement du conseil municipal des jeunes de Longuenesse pour tenir compte de ces différents aménagements.

Le projet de charte est annexé au présent rapport. Les aménagements y sont surlignés.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification de la charte.

### **INTERCOMMUNALITÉ – RECONDUCTION DE L'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE PARTAGÉE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention liée au service de conseil en énergie partagé (CEP) est arrivée à échéance. Cette convention mise en place par la CAPSO en partenariat avec la FDE 62 est donc à renouveler pour la période juin 2021 à juin 2022.

Les missions du "CEP" :

- sensibilisation et formation des équipes communales et des élus aux problématiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effets de serre,
- accompagnement de la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, préparation des dossiers, des cahiers des charges, des investissements,
- suivi des consommations et dépenses énergétiques,
- mise en réseau des élus et techniques du territoire pour créer une dynamique d'échanges,

- missions complémentaires à préciser avec le CEP (déjà évoqué lors d'une précédente rencontre).

**La convention aura une durée d'un an de juin 2021 à juin 2022.**

Pour la commune de LONGUENESSE la participation financière au service CEP sera la suivante :

**Année 5 : 3 683,00 €.**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de signer la convention jointe à la présente délibération.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – MISE EN PLACE D'UNE BENNE ASSOCIATIVE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION BIPARTITE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3ème révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale,
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatifs et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques),
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022,
- Rendre visible la qualité de notre démarche.

Sur la CAPSO, il est proposé le développement d'un dispositif de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.

En développement et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers/ cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un projet expérimental de mise en place d'une boucle locale d'économie circulaire allant bien au-delà de la problématique des déchets.

**Principe de la collecte incitative**

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration avec le monde associatif du territoire.

Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi la démarche d'incitation positive.

La Commune de Longuenesse souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. Les associations ou coopératives scolaires désignées par la commune sont :

- la coopérative scolaire de l'école Louis Blériot
- l'association de parents d'élèves de l'école Léon Blum
- la coopérative scolaire d'élèves de l'école du Centre
- l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de l'école Pasteur
- la coopérative scolaire de l'école Paul Verlaine
- la coopérative scolaire de l'école Georges Sand

Le total des recettes de la collecte du papier carton sera divisé à part égal entre les associations/coopératives labellisées par la commune de LONGUENESSE

À l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et la CAPSO.

### **AFFAIRES SCOLAIRES – FRAIS DE SCOLARISATION D'UN ÉLÈVE EN ULIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 6 août 2021, la Ville de Calais nous demande de prendre en charge les frais de scolarité d'un enfant inscrit dans l'un de ses établissements scolaires, en ULIS, pour l'année 2020-2021 et ce, pour un montant de 46 €.

Il est prévu que, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS, cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983.

Cette indication figure à l'article L351-2 du code de l'éducation qui prend en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005.

Par ailleurs, l'article L 212-8 du code de l'éducation dispose qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou, si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées,
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- à des raisons médicales.

L'inscription d'un enfant dans une ULIS ne relève pas d'un cas dérogatoire mais d'un cas spécifique.

Il convient d'appliquer, dans ce cas, la combinaison des articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation.

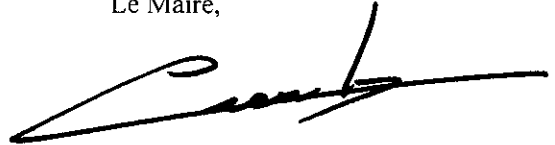
Cette dépense doit donc être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale de l'éducation spéciale qui s'impose à elle, ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir.



Au vu des ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de la Ville de Calais et décide d'appliquer cette décision aux éventuelles futures demandes concernant les élèves en ULIS.

La séance est levée à 20 h 53

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Coupez', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian COUPEZ

Affichage le 13/10/22.

